



PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 11 – 3 mars 2016

SOMMAIRE

ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

ARS n° 2016/0421 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.....	4
ARS n° 2016/0422 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	17
ARS n° 2016/0423 – Arrêté portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – Secrétariat Général	36
ARS n° 2016/0424 – Arrêté portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.....	41

DDCSPP 10

DDCSPP-SG-201633-0001 – Arrêté portant nomination des membres de la commission de réforme départementale représentant le personnel de l'administration départementale, abrogeant l'arrêté n° DDCSPP 2015230-0001 du 18 août 2015.....	43
DDCSPP-SG-201633-0002 – Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale, abrogeant l'arrêté n° DDCSPP-SG-0008 du 27 mai 2015.....	47
DDCSPP-SG-201633-0003 – Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale, abrogeant l'arrêté n° 2015051-0004 du 20 février 2015.....	51
DDCSPP-SG-201633-0004 – Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES, abrogeant l'arrêté n° 2015086-0003 du 27 mars 2015.....	55
DDCSPP-SG-201633-0005 – Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers, abrogeant l'arrêté n°DDCSPP-SG2015-009 du 27 mai 2015.....	59
DDCSPP-SG-201633-0006 – Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES, abrogeant l'arrêté n° 2015086-0002 du 27 mars 2015.....	65
DDCSPP-DIR-201655-0001 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale.....	69
DDCSPP-DIR-201655-0002 – Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	72
DDCSPP-CS-201662-0007 – Arrêté portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État.....	74

DDT 10

DDT-SCP-2016053-03 – Arrêté portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale OTHE-ARMANCE	76
---	----

DDT-SEB/BB-2016062-0001 – Arrêté portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins de sauvetage.....	80
DDT-SEB/BB-2016062-0002 – Arrêté portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques.....	83
DDT-SEB/BB-2016063-0001 – Arrêté portant prorogation du plan de gestion 2008-2013 de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre	86

UD DIRECCTE

UD-DIRECCTE-DIR201661-001 – Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.....	88
---	----

Préfecture de l'Aube

Bureau de la Gestion des Moyens

BGM201662-0001 – Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Daniel SERGENT, directeur départemental des territoires de l'Aube par intérim.....	92
BGM201662-0002 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	100
BGM201662-0003 – Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Pascal LEMEUNIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube.....	103

Direction des Collectivités et du Développement Local

PREF/DCPP/SRC/2016/0070 – Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de SENS NORD-EST.....	105
DCDL-BCLI-201662-0001 – Arrêté portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).....	107
DCDL-BCLI-201663-0004 – Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Barséquanais.....	111

ARRETE ARS n°2016/0421 du 24 février 2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE,
LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :

- Direction de la qualité et de la performance ;
- Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :

- Direction de la santé publique ;
- Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :

❖ DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Elisé BLERY**, Directrice adjointe de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme GIBSON**, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme WADDELL-SEIBERT**, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe, **Mme Zahra EQUILBEY**

❖ DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe, à compter du 1er juin 2016, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, pour les ordres de

missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

- Mme Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction, pour les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, pour les correspondances relatives à ses missions de référent régional « prise en charge sanitaire des personnes détenues ».
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Eric CLOZET, responsable du département « offre médico-sociale de la Marne » (OMS51), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département offre médico-sociale Marne, à l'exception des arrêtés de renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Chantal KIRSCH, responsable du département « offre médico-sociale » du site de Nancy, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces mêmes départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Benoît AUBERT, responsable du pôle « offre médico-sociale » de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son pôle.

❖ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la prévention et à la promotion de la santé
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice-adjointe de la santé publique.

En cas d'absence simultanée des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1^{er} de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Thomas TALEC**, Directeur adjoint de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Diane PETTER** et **M. Thomas TALEC**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **Mme Agnès GERBAUD**, référent métier site pivot, dans le périmètre géographique des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne
- **Mme Claire TRICOT**, référent métier pôle offre sanitaire, dans le périmètre géographique du Haut-Rhin et Bas-Rhin
- **M. Guillaume LABOURET**, référent métier, dans le périmètre géographique de la Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges

❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme Maïté MERKAL, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme MERKAL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François ITTY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des ETS de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ **DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département de la gestion financière à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les décisions et conventions, dans la limite de 100.000 euros par engagement, ainsi que la constatation du service fait.

❖ MISSION INSPECTION-CONTROLE.

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

- M. Olivier PAUL, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 4 :

L'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0422 du 24 février 2016
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu l'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et **Mme Agnès GANTHIER**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;
- ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- ❖ Soins de proximité ;
- ❖ Santé environnementale ;
- ❖ Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FONTANEL, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- M. René NETHING, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- Mme Marie SENGELEN, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme le Dr Claire TRICOT, Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI Responsable du pôle « veille et gestion des</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>

<p align="center">alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

▪ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Mme Marie-Annick GAGNERON, Déléguée départementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Annick GAGNERON, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par M. Michel GERARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de M. Michel GERARD, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 €

	<p>par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Françoise BUFFET, adjointe à la déléguée départementale, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de Mme Françoise BUFFET, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Françoise BUFFET, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations

	des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline VALETTE	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

M. Philippe ROMAC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROMAC, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Lamia HIMER, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de

	<p>tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signatés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures</p>

	<p>budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p>Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
--	---

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Véronique FERRAND.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la Déléguée départementale et de Mme Véronique FERRAND, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Céline PRINS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Claudine RAULIN</p> <p style="text-align: center;">Inspectrice de l'action sanitaire et sociale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention.</u></p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Hélène ROBERT**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de service par intérim de l'animation territoriale</p>	<p><u>Sur le champ de l'animation territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p>

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIGENHO-POET la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par M. le Dr Alain COUVAL, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, Mme Ghyslaine GUENIOT, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à Mme Marie-Christine GABRION, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COMÉ, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 5 :

L'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 février 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N° 2016/0423 du 24 février 2016

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-1677 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Direction du fonctionnement et des systèmes d'information, Direction des ressources humaines.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Romance NGOLLO - Mme Marine DANIEL - M. Pierre BINDREIFF 	<ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; • la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Anthony COULANGEAT - M. Rudy CORNU - Mme Roumisa SOLTANI 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ; • la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ; • la fonction d'accueil du public • l'externalisation des fonctions • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
--	--

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI,</p> <p>Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>
<p>Mme Catherine STADELMANN,</p> <p>Responsable du département paie et gestion administrative,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.</p>

est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ Mme Sylvie GAMEL, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

- ❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :
 - Ressources Humaines :
 - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
 - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Fonctionnement et logistique :
 - les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - les baux ;
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
 - les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER** , Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 4 :

L'arrêté n°2015-1677 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

La Directrice des ressources humaines, le Directeur général adjoint et le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N° 2016/0424 du 24 février 2016

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-1679 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable
- **Mme Carole PERSEVAL**, adjointe agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude d'HARCOURT**, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 3 :

L'arrêté n°2015-1679 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-201633-0001

portant nomination des membres de la commission de réforme
départementale représentant le personnel de l'administration départementale,
abrogeant l'arrêté n° DDCSPP 2015230-0001 du 18 août 2015

La Préfète de l'Aube Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité
sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs
établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53
du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude
physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de
réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la
fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions
de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des
collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1er décembre 2014 portant
délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP 2015230-0001 du 18 août 2015 portant
nomination des membres de la commission départementale de réforme des agents
des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP-SG-2015-342-22 du 8 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° DDCSPP2015230-0001 du 18 août 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu les désignations faites :

- par le Conseil général, courriel du 21 juillet 2015 d'une part, en ce qui concerne les représentants de l'administration
- par les organisations syndicales, courrier du Conseil général du 19 janvier 2015, d'autre part, en ce qui concerne les représentants du personnel

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP 2015230-0001 du 18 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétentes à l'égard du personnel de l'Administration départementale, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit:

1 – Présidente : madame la Préfète de l'Aube ou son représentant.

2 - Représentants de l'administration : deux titulaires et quatre suppléants désignés par l'assemblée départementale, chaque titulaire ayant deux suppléants
Ils sont membres pour toutes les catégories de personnels.

Titulaire :	Monsieur Philippe DALLEMAGNE
Suppléants :	Monsieur Marc BRET Monsieur Valéry DENIS

Titulaire :	Madame Claude HOEHMER
Suppléants	Madame Solange GAUDY Madame Danièle BOEGLIN

3 - Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel de l'administration départementale, désignés parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Groupe 6 **Titulaire** Monsieur Pascal MUZARD (CFDT)
 Suppléant : Madame Catherine SAILLY-ILARDO
 (CFDT)
 Suppléant : Monsieur Michel BERTHELON (CFDT)

Groupe 5 **Titulaire** Madame Catherine MORAIS (UNSA)
 Suppléant : Madame Carole DE GUGLIEMO (UNSA)
 Suppléant : Madame Patricia HERMITTE (UNSA)

CATEGORIE B

Groupe 4 **Titulaire** Madame Claire THOYER (CFDT)
 Suppléant : Madame Martine ELOY-FOUAILLY
 (CFDT)
 Suppléant : Madame Brigitte DESFORGES (CFDT)

Groupe 3 **Titulaire** Madame Sidonie LEMOINE (CFDT)
 Suppléant : Madame Corinne LEBLANC (CFDT)
 Suppléant : Madame Patricia REMY (CFDT)

CATEGORIE C

Groupe 2 **Titulaire** Monsieur Cédric PAYEN (FO)
 Suppléant : Monsieur Sébastien VIARDOT (FO)
 Suppléant : Monsieur Jean-Marie COLLOT(FO)

Groupe 1 **Titulaire** Monsieur Jérémie LEBECQ (FO)
 Suppléant : Monsieur Bruno BERTRAND (FO)

 Suppléant : Monsieur Jean-François PETIT (FO)

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-201633-0002

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale, abrogeant l'arrêté n° DDCSPP-SG-2015-0008 du 27 mai 2015

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-342-23 du 8 décembre 2015 portant modification de l'arrêté DDCSPP-SG-2015-008 du 27 mai 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de l'administration régionale,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

VU l'arrêté du conseil régional du 7 avril 2015 portant composition de la commission de réforme pour la catégorie A

VU l'arrêté du conseil régional du 7 avril 2015 portant composition de la commission de réforme pour la catégorie B

VU l'arrêté du conseil régional du 19 février 2015 portant composition de la commission de réforme pour la catégorie C

VU les désignations faites :

- par le conseil régional en ce qui concerne les représentants de l'administration en date du 16 avril 2015

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° DDCSPP-SG-2015-008 du 27 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de l'administration régionale est composée comme suit :

1 - Président : madame la Préfète de l'Aube ou son représentant.

2 - Représentants de l'administration, deux titulaires et deux suppléants désignés par l'assemblée régionale, chaque titulaire ayant deux suppléants. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnels.

Titulaire : Madame Patricia ANDRIOT
Suppléante : Madame Martine LEGAY

Titulaire : Madame Joëlle BARAT
Suppléant : Monsieur Franck TUOT

3 - Représentants du personnel, deux titulaires et deux suppléants du personnel de l'administration régionale, désignés parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Titulaire : Monsieur Sébastien DIART
Suppléants : Monsieur Samuel DEROUILLAT
Monsieur Yannick BARTHELEMY

Titulaire : Madame Patricia BIENVENU
Suppléants : Monsieur Fabien HINGRAND
Madame Isabelle ROUX

CATEGORIE B

Titulaire : Madame Karine VENANT
Suppléants : Monsieur Didier STEPIEN
Monsieur Mickaël MURZYN

Titulaire : Madame Jessica SYLLA
Suppléants : Madame Sylvie PIENNE
Madame Sandra DE LAVERNY

CATEGORIE C

Titulaire : Monsieur Hervé ARBELTIER
Suppléants : Madame Micheline DUBOIS
Monsieur Gilles HERY

Titulaire : Madame Murielle BICHE
Suppléants : Monsieur Florian GALLOIS
Madame Véronique VOGENSTHAL

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-201633-0003

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale, abrogeant l'arrêté n° 2015051-0004 du 20 février 2015

La Préfète de l'Aube Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015051-0004 du 20 février 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP-SG-2015-342-21 du 8 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2015051-0004 du 20 février 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu la désignation par le conseil administration du centre de gestion de la FPT de l'aube concernant les représentants de l'administration auprès de la commission de réforme départementale, en date du 3 octobre 2014, d'une part,

Vu la composition de la commission administrative paritaire et les désignations effectuées par les organisations syndicales, transmis par le CDG10 méI du 28 janvier 2015 et méI du 12 février 2015, en ce qui concerne les représentants du personnel d'autre part,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2015051-0004 du 20 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétentes à l'égard du personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

1 – Président : Madame la Préfète de l'Aube ou son représentant.

2 - Représentants de l'administration, deux titulaires et deux suppléants désignés en leur sein parmi les membres non fonctionnaires de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'aube, chaque titulaire ayant deux suppléants

Titulaires : Madame Annie ROUSSEAU, maire-adjointe à ROMILLY S SEINE
Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY, maire de CHAUDREY

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, maire de SAINTE SAVINE
Madame Jacqueline COLFORT, maire de MESNIL ST PERE
Monsieur William HANDEL, maire de VAILLY
Monsieur Didier LEPRINCE, Maire de FONTVANNES

3 - Représentants du personnel, deux titulaires et deux suppléants du personnel territorial désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

GROUPE 6

Titulaire : Monsieur Thierry DIANNE (SNDGCT)
Suppléant : Monsieur Christian PAJOT (SNDGCT)

GROUPE 5

Titulaire : Madame Josiane GASCARD (CFDT)
Suppléants : Monsieur Jérôme MENNERAT (CFDT)
Monsieur Laurent PIGNEROL (CFDT)

Titulaire : Madame Lætitia PEYPE (SNDGCT)
Suppléants : Monsieur Emmanuel LORENZI (SNDGCT)
Madame Emmanuelle SAINT-DIZIER-SIMON (SNDGCT)

CATEGORIE B

GROUPE 4

Titulaire : Monsieur Sébastien MAILLY (CFDT)
Suppléants : Madame Patricia SAVARY (CFDT)
Madame Isabelle JASKINA (CFDT)

Titulaire : Madame Corinne HANAK (CFDT)
Suppléants : Madame Marie MENNELLA (CFDT)
Madame Évelyne BONBON (CFDT)

GROUPE 3

Titulaire : Monsieur Séraphin DONI (FO)
Suppléants : Madame Sophie SOLIGNAC (FO)
Madame Mina EL RHARBI (FO)

Titulaire : Monsieur Michel KWASNIAK (CFDT)
Suppléants : Madame Nathalie L'HERMITE (CFDT)
Madame Maggy CHRETIEN (CFDT)

CATEGORIE C

GROUPE 2

Titulaire : Monsieur Xavier COURTY (FO)
Suppléants : Monsieur Johnny VIROT (FO)
Monsieur Christophe PAURON (FO)

Titulaire : Madame Laurence POCHINOT (CFDT)
Suppléants: Monsieur Rodolphe LAHAYE (CFDT)
Madame Pascale NOSLEY (CFDT)

GROUPE 1

Titulaire : Madame Farida GRAEDEL (FO)
Suppléants: Madame Stéphanie RAGON (FO)
Monsieur Cédric GOGIEN (FO)

Titulaire : Monsieur RIGAULT Laurent (CFDT)
Suppléants : Monsieur ODIN Mickael (CFDT)
Madame KAUFMANN Sandra (CFDT)

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,


Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-201633-0004

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES, abrogeant l'arrêté n° 2015086-0003 du 27 mars 2015

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements publics communaux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0003 du 27 mars 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP-SG-2015-342-25 du 8 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2015086-0003 du 27 mars 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel du CMAS de TROYES,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu la désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission de réforme du CMAS de TROYES par arrêté municipal n° 2015/02 du 20 janvier 2015 et courriel du 26 mars 2015,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2015086-0003 du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel du CMAS de TROYES est composée comme suit :

1. Président : Madame la Préfete ou son représentant.
2. Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal désignés en leur sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

Titulaires :	- Madame Elisabeth PHILIPPON - Madame Annie ROUVRE	Vice Présidente du CMAS Adjoint au maire
---------------------	---	---

Suppléants :	- Monsieur Jean-Charles MARASSE - Madame Brigitte LEYMBERGER	Conseiller municipal Conseillère municipale
---------------------	---	--

3. Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel communal désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé. Les mêmes que pour la ville de TROYES ?

CATEGORIE A

Groupe 6 **titulaire :** Madame Claire PIGNE (F.O.)
suppléant : /

Groupe 5 **titulaire :** Monsieur Ozoris MANKARIOUS (F.O.)
suppléants : Monsieur Nicolas GRANGER (F.O.)
Monsieur Pascal CARRE (F.O.)

CATEGORIE B

Groupe 4 **titulaire :** Monsieur Bruno MARCHAND (F.O.)
suppléants : Madame Corinne KURBETZ (F.O.)
Madame Christelle PRUNIER (F.O.)

titulaire : Monsieur Patrick BOULACHIN (C.F.T.C.)
suppléants : Monsieur Jean-Louis RUTYNA (C.F.T.C.)
Madame Claire GODARD (C.F.T.C.)

CATEGORIE C

Groupe 1 **titulaire :** Madame Nathalie SERVAS (C.F.D.T.)
suppléants : Madame Magali ALEXIS (C.F.D.T.)
Madame Maité PINOS (C.F.D.T.)

Groupe 2 **titulaire :** Madame Laurence VERNIER (F.O.)
suppléants : Monsieur Sophie DONI (F.O.)
Monsieur Jean-Mary PRUNIER (F.O.)

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-201633-0005

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers, abrogeant l'arrêté n° DDCSPP-SG-2015-009 du 27 mai 2015

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral n°08-0159 du 18 janvier 2008 portant désignation des membres de l'administration et du personnel devant siéger au sein des commissions administratives paritaires départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-3 du 09 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP-SG-2015-342-26 du 8 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° DDCSPP-SG-2015-009 du 27 mai 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant les personnels hospitaliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu la composition de la commission administrative paritaire départementale et les désignations effectuées :

- par les conseils de surveillance des établissements hospitaliers d'une part ;
- par les organisations syndicales d'autre part en ce qui concerne les représentants du personnel ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° DDCSPP-SG-2015-009 du 27 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales, compétente à l'égard des personnels hospitaliers affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

1 - Président : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

2 - Deux représentants des conseils de surveillance désignés en leur sein parmi les membres des conseils de surveillance, chaque titulaire ayant deux suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MILLEY Danielle E.P.S.M.A. de Brienne	M. ROSEZ Didier E.P.S.M.A. de Brienne
Mme MILLARS Marie-Thérèse CH TROYES	Mme SEBILLE Véronique CH TROYES

3 - Deux représentants des personnels hospitaliers désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants.

Corps de catégorie A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1 Personnels d'encadrement technique	
TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme DEMAIRE Carole Ingénieur hospitalier au CHT	M. PAYAN Stéphane Radiophysicien au CHT Mme ACHMIROWICZ Audrey Ingénieur au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-technique et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme AUDRAN Françoise Infirmière des soins généraux à l'EPSMA	Mme PLOYEZ Véronique Cadre de santé à l'EPSMA M. BRUN Ludovic Infirmier anesthésiste au CHT
M. BOTELLA Claude Infirmier cadre de santé au CHT	Mme MLENECK-FINOT Corinne Infirmière cadre de santé au CHT Mme RAVEGLIA Johanna Infirmier cadre de santé au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3 Personnels d'encadrement administratif	
TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme JONVAL Nadège Attachée d'administration hosp. au CHT	Mme PRAMPOLINI Chantal Attachée d'administration hosp. au CHT Mme AMIEL Geneviève Attachée d'administration au CHT

Corps de catégorie B

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4 Personnels d'encadrement technique et ouvrier	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. LEGUAY Severin Technicien supérieur hospitalier au CHT</p> <p>Mme BEUQUE Sandra Technicienne supérieure hospitalière à l'EPSMA</p>	<p>M. TOSI Patrick Technicien supérieur hospitalier au CHT</p> <p>M. VERHOEST Lionel Technicien supérieur hospitalier au CHT</p> <p>M. CEOLA Frédéric Technicien supérieur hospitalier au CHT</p> <p>Mme UNTERWALD Sandrine Technicien supérieur hospitalier au CHT</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme BLANC Jessica Infirmière au CHT</p> <p>Mme DELACROIX Edith Infirmière (CE) au CHT</p>	<p>Mme KARDOT-KARL Sophie – Manipulatrice radiologie au CHT</p> <p>Mme COULON Isabelle Psychomotricienne EPSMA</p> <p>Mme BECARD Marylène Assistante socio-éducatif au CDE</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6 Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme PASCAL Sylvie Assistante médico-administrative au CHT</p> <p>Mme BOSSELER Sandrine Assistante médico-administrative à l'EPSMA</p>	<p>Mme ROTHAN Annick A.C.H. au CHT</p> <p>Mme FOREAU Sandrine Assistante médico-administrative au CHT</p> <p>Mme TOSI Marie-Laure Adjoint des cadres au CHT</p> <p>M. CARDOT Franck Assistant régulation médicale au CH</p>

Corps de catégorie C

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7 Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. LAVOCAT Didier Maître ouvrier principal au CHT</p> <p>M. BOUAZIZ Patrick Conducteur ambulancier au CHT</p>	<p>Mme PACHOT Marielle Maître ouvrier au GHAM</p> <p>M. PAYER Patrick Ouvrier principal qualifié au CHT</p> <p>Mme BEAUSSART-PEYROUSE Odile Agent de maîtrise principal au CHT</p> <p>M. BERTRAND Eric Agent de maîtrise principal à l'EPSMA</p>

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAMY Eric Aide-soignant au CHT	Mme MILLEY Nathalie Aide soignante au CHT
M. MARTINS Jean-Charles Aide-soignant au CH Bar sur Aube	Mme BRAUX Marie-Claire Aide soignante au CHT Mme GIBLAS Magali Aide-soignante au CHT
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9 Personnels administratifs	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BARBERY Pascal Adjoint administratif au C.H.T	Mme NACQUEMOUCHE Aurore Adjoint administratif EPSMA Mme DUBIE Magali Adjoint administratif au CHT
Mme BEAUSSART-PEYROUSE Stéphanie Adjoint administratif au CHT	Mme CHABERT Caroline Adjoint administratif au CHT M. ROBAT Jean-Jack Adjoint administratif au CHT
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N° 10 Personnels sages-femmes	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DESSINGER Fleur Sage-femme au CHT	Mme VACHERET Maud Sage-femme au CHT
Mme GEHIN Carine Sage-femme au CHT	Mme THIEBAUT Véronique Sage-femme au CHT

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-201633-0006

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES, abrogeant l'arrêté n° 2015086-0002 du 27 mars 2015

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements publics communaux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-342-24 du 8 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-330-20 du 26 novembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-364-0001 du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-201613-0001 du 13 janvier 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube – modification,

Vu la désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission de réforme de la ville de TROYES par arrêté municipal n° 2015/138 du 20 janvier 2015 et courriel du 26 mars 2015 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2015086-0002 du 27 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de la ville de Troyes est composée comme suit :

1. Président : Madame la Préfète ou son représentant.
2. Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal désignés en leur sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

Titulaires :

- Madame Élisabeth PHILIPPON Adjointe au maire
- Monsieur François MANDELLI Adjoint au maire

Suppléants :

- Madame Annie ROUVRE Adjointe au maire
- Monsieur Michel RUDENT Conseiller municipal délégué

3. Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel communal désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

CATEGORIE A

Groupe 6 **Titulaire :** Madame Claire PIGNE (F.O.)
Suppléant : /

Groupe 5 **Titulaire :** Monsieur Ozoris MANKARIOUS (F.O.)
Suppléants : Monsieur Nicolas GRANGER (F.O.)
Monsieur Pascal CARRE (F.O.)

CATEGORIE A

Groupe 4 **Titulaire :** Monsieur Bruno MARCHAND (F.O.)
Suppléants : Madame Corinne KURBETZ (F.O.)
Madame Christelle PRUNIER (F.O.)

titulaire : Monsieur Patrick BOULACHIN (C.F.T.C.)
suppléants : Monsieur Jean-Louis RUTYNA (C.F.T.C.)
Madame Claire GODARD (C.F.T.C.)

CATEGORIE C

Groupe 1 **titulaire :** Madame Nathalie SERVAS (C.F.D.T.)
Suppléants : Madame Magali ALEXIS (C.F.D.T.)
Madame Maïté PINOS (C.F.D.T.)

Groupe 2 **titulaire :** Madame Laurence VERNIER (F.O.)
Suppléants : Monsieur Sophie DONI (F.O.)
Monsieur Jean-Mary PRUNIER (F.O.)

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 2 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Michel POTTIEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDCSPP-DIR-201655-0001

portant subdélégation de signature en matière générale

**Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube**

- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- VU le décret du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 nommant Michel POTTIEZ directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 13 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 nommant Ghislaine LUCOT directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 1^{er} mai 2015.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature est donnée à madame Ghislaine LUCOT, directrice adjointe, pour tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1^{er} décembre 2014 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel POTTIEZ et de madame Ghislaine LUCOT, subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°2014335-0038 du 1^{er} décembre 2014 susvisé :

Secrétariat général :

Pour les missions relevant du secrétariat général :

- à madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Marie-José MAGISSON, Laurence TABOIN et Odile GUBLIN, secrétaires administratives.

Pôle cohésion sociale, jeunesse et sports :

Pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative :

- à monsieur Arnaud LECOURT, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative,
- à mesdames Catherine BECUE et Laurence SAUNOT, messieurs Jacques BIGOT, Fabrice DOUSSOT, Jean-Philippe MASSICARD, Jean-Yves MATHIEU et Pascal MOUNIER, conseillers techniques pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles à l'exception des engagements financiers, des conventions et avenants, des notifications d'attribution de subvention, des refus d'aide financière, des convocations aux examens, des demandes de dérogation, des attestations de présence et de réussite, des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes, des arrêtés d'agrément, des récépissés de déclaration d'établissements et d'éducateurs, des accusés de réception du dépôt de dossier d'équipement, le CNDS.
- à monsieur Jean-Philippe MASSICARD pour les récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs, les dérogations relatives aux accueils collectifs de mineurs, les déclarations de locaux d'hébergement de mineurs.

Pour les missions relatives à la cohésion sociale :

- à madame Colette GINET, chef du service de la cohésion sociale,
- à madame Anne-Catherine LEGRAND, conseillère technique en travail social.

Pour les missions relatives à la politique de la ville :

- à madame Stella GAFFINO, cheffe de service politique de la ville.

Pôle protection des populations :

Pour les missions relevant de ce pôle

- à madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, chef du pôle protection des populations

Pour les missions relatives au service de la santé, de la protection animale et de l'environnement et pour les missions relatives au service de la sécurité et de la qualité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK :

- à monsieur Gérard HUGONET, chef du service de la protection animale et de l'environnement,
- à monsieur Jean PERCHET, chef du service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments,
- à monsieur Philippe COURATIER, chef de la mission d'appui.

Pour les missions relatives au service concurrence, protection économique et sécurité du consommateur, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK :

- à monsieur Dominique PETIT, chef du service concurrence, protection économique et sécurité du consommateur
- à monsieur Philippe COURATIER, chef de la mission d'appui, pour le contentieux administratif et pénal,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique PETIT et de Philippe COURATIER, à l'exception des correspondances aux élus, aux services préfectoraux, aux ministères et aux administrations centrales autres que la DGCCRF :

- à mesdames Véronique SCHMAL, Martine VALLOT, Émeline HEYNDRIX, Aimilia FRANGOPOULOS et monsieur Nicolas MIANNAY, inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour tout courrier relatif aux missions relatives à la concurrence, la protection économique et la sécurité du consommateur,

- à mesdames Arièle LE GALL, Maria LOUREIRO et monsieur Rémi CHIARIZIA, contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les demandes, les réponses et les remontées à l'Unité d'Alerte de la DGCCRF, pour les réquisitions des opérateurs aux fins d'identification des éditeurs de sites internet ou prestataires techniques du web et des titulaires de numéros de téléphone et de télécopie

Mission droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :

Pour les missions relevant des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :

- à madame Catherine STAVRINOU, chargée de mission.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 :


L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-278-011 du 05 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes le 24 février 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-201655-0002
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 nommant monsieur Michel POTTIEZ directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube à compter du 13 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 nommant Ghislaine LUCOT directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0042 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée :

- à madame Ghislaine LUCOT, directrice adjointe, pour tous les programmes relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations visés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014335-0042 du 1^{er} décembre 2014.
- à madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, pour tous les programmes relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations visés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014335-0042 du 1^{er} décembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Marie-José MAGISSON, Laurence TABOIN et Odile GUBLIN, pour ces mêmes programmes ;
- à madame Colette GINET, chef de service, pour :
 - Mission "égalité des territoires, logement et ville" : programme 177 - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.
 - Mission "Immigration, asile et intégration" : programme 303 - immigration et asile
 - Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" : programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales et programme 304 - inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidarité et aide alimentaire
- à monsieur Arnaud LECOURT, chef de service, pour :
 - Mission "sport, jeunesse et vie associative" : programme 163 - jeunesse et vie associative et programme 219 - sport
- à madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, chef de pôle, messieurs Jean PERCHET et Gérard HUGONET, chefs de service, pour :
 - Mission "agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales" : programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.
- à madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, chef de pôle et monsieur Dominique PETIT, chef de service, pour :
 - Mission "économie" : programme 134 - développement des entreprises et du tourisme.

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral n° 2014335-0042 du 1^{er} décembre 2014 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

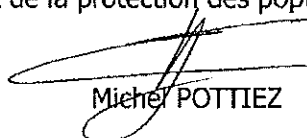
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-278-012 du 05 octobre 2015 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à la direction régionale des finances publiques.

Troyes le 24 février 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Michel POTTIEZ



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

Service cohésion sociale

**Arrêté portant composition du conseil de famille
des pupilles de l'Etat**

ARRETE N° 201662-0007

**La préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L224-1, L224-2 et L224-3 et les articles R224-1 et suivants;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, notamment son article 29 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985, relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-007 du 4 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de famille des pupilles de l'Etat;

Vu le courrier reçu le 16 février 2016 émanant de madame Monique BOURGEOIS-LEFEBVRE, membre du bureau «enfance et famille d'adoption»: EFA 10, sollicitant un second mandat de suppléance en tant que représentant les anciens pupilles de l'Etat en faveur de monsieur Lucien PREHAUT;

Vu le courrier reçu le 18 février 2016 émanant de monsieur Lucien PHEHAUT sollicitant une 2ème nomination en qualité de suppléant en tant que représentant les anciens pupilles de l'Etat;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE

Article 1: l'arrêté préfectoral n°2015-007 du 4 mai 2015 est abrogé.

Article 2: le conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé comme suit:

Sont nommés membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de l'Aube:

Au titre du Conseil départemental :

- madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS,
conseillère départementale,
1ère nomination: 4 mai 2015
- monsieur Olivier RICHARD,
conseiller départemental,
1ère nomination: 4 mai 2015

• **Au titre d'associations familiales :**

Titulaire : - madame Martine NOTTEAU , <i>représentant l'UDAF</i> 1ère nomination : 18 juillet 2005 Renouvellement : 25 juillet 2008 - 25 juillet 2011	
---	--

Titulaire : - madame Monique LEFEBVRE , présidente du conseil de famille depuis septembre 2014 <i>représentant les familles adoptives</i> 1ère nomination : 25 juillet 2008 Renouvellement : 25 juillet 2011	Suppléante : - madame Danièle REDOUTE-MORIN 1ère nomination : 25 juillet 2008 Renouvellement : 25 juillet 2011
---	---

• **Au titre d'associations des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :**

Titulaire : - monsieur Jacques CROUZET 1 ^{ère} nomination : 11 août 2014	Suppléant : - monsieur Lucien PHEHAUT 2ème suppléance : 4 mars 2016
---	---

• **Au titre des assistantes familiales :**

- **madame Christine HERVIEUX**,
1ère nomination : 25 juillet 2011

• **Au titre des personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de de l'enfance et de la famille:**

- **madame Evelyne MAO**,
1ère nomination : 25 juillet 2011

- **madame Virginie VIREY**, vice-présidente du conseil de famille
depuis septembre 2014
1ère nomination : 25 juillet 2014

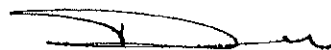
Article 3 : Le conseil de famille des pupilles de l'Etat est renouvelé par moitié. Le mandat de ses membres est de six ans. Il est renouvelable une fois.

Article 4 : Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 01 MAR. 2016

La préfète



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° DDT-SEP-2016-053-03

PORTANT PUBLICATION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE OTHE-ARMANCE

LA PREFETE DE L'AUBE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la délibération de la communauté de communes du Chaourçois en date du 17 février 2015 sollicitant la publication du périmètre sur le territoire de ses communes membres,

VU la délibération de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois en date du 10 février 2015 sollicitant la publication du périmètre sur le territoire de ses communes membres,

VU la délibération de la communauté de communes du Val d'Armance en date du 30 janvier 2015 sollicitant la publication du périmètre sur le territoire de ses communes membres,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube en date du 3 août 2015,

VU l'avis émis par Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 26 janvier 2016,

CONSIDERANT que le projet de périmètre communiqué délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

CONSIDERANT que le périmètre de SCoT répond aux critères définis par la loi et permet notamment, sur le territoire des collectivités territoriales concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} -

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Othe-Armance tel que proposé est publié.

Il comprend le territoire constituant les communautés de communes du Chaourçois, du Pays d'Othe Aixois et du Val d'Armance.

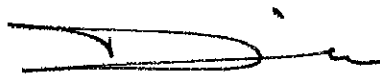
Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 22 FEV. 2016



Isabelle DILHAC

SCoT Othe-Armance

Communautés de communes	Communes	Code INSEE	Nbre d'habitants
CC du Chaourçois	AVREUIL	10024	147
	BALNOT-LA-GRANGE	10028	128
	BERNON	10040	190
	CHAOURCE	10080	1154
	CHASEREY	10087	55
	CHESLEY	10098	328
	COUSSEGREY	10112	169
	CUSSANGY	10120	210
	ETOURVY	10143	200
	GRANGES (LES)	10168	81
	LAGESSE	10185	193
	LANTAGES	10188	252
	LIGNIERES	10196	239
	LOGE-POMBLIN (LA)	10201	66
	LOGES-MARGUERON (LES)	10202	211
	MAISONS-LES-CHAOURCE	10218	190
	METZ-ROBERT	10241	51
	PARGUES	10278	126
	PRASLIN	10302	94
	PRUSY	10309	102
	TURGY	10388	46
	VALLIERES	10394	144
VANLAY	10395	316	
VILLIERS-LE-BOIS	10431	101	
VILLIERS-SOUS-PRASLIN	10432	70	
VOUGREY	10443	45	
CC du Pays d'Othe Aixois	AIX-EN-OTHE	10003	2467
	BERULLE	10042	259
	MARAYE-EN-OTHE	10222	500
	NOGENT-EN-OTHE	10266	40
	PAISY-COSDON	10276	338
	PALIS	10277	624
	PLANTY	10290	221
	RIGNY-LE-FERRON	10319	366
	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	10335	235
	SAINT-MARDS-EN-OTHE	10350	658
	VILLEMAUR-SUR-VANNE	10415	502
	VILLEMOIRON-EN-OTHE	10417	223
	VULAINES	10444	234
CC du Val d'Armance	AUXON	10018	941
	CHAMOY	10074	478
	CHESSY-LES-PRES	10099	529
	COURSAN-EN-OTHE	10107	100
	COURTAULT	10108	96
	LES CROUTES	10118	105
	DAVREY	10122	264
	EAUX-PUISEAUX	10133	233
	ERVY-LE-CHATEL	10140	1226

MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	10227	329
MONTFEY	10247	138
MONTIGNY-LES-MONTS	10251	260
RACINES	10312	168
SAINT-PHAL	10359	535
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	10422	183
VOSNON	10441	223
		17383



PREFET DE L'AUBE

**Direction
Départementale
des Territoires**

ARRETE n° DDT-SEB/BB-2016 062 - 000 1

AUBE

**Service Eau et
Biodiversité**
Bureau Biodiversité

**AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS DE SAUVETAGE**

La Préfète
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 436.9, R 432.5 à R 432.11;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentés dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPEMA 2015345-0001 du 8 décembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'AUBE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer, au nom de la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature de M. Renaud LAHEURTE en matière d'Eau et Biodiversité à Mme Héliène KERISIT;

VU la demande présentée par M. Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du 12 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en date du 29 février 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires de l'AUBE;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvetage dans le cadre de situation d'urgence lors de l'exploitation des ouvrages de l'EPTB Seine Grands Lacs.

ARRETE

Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation

M. Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs est autorisé à capturer toute espèce de poissons à des fins de sauvetage dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle de l'opération

M. Pascal GOUJARD pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'il décidera par les personnes dont les noms suivent :

- Jean-François JULLIEN, technicien de rivière
- Pascal CHÂTEL, agent technique
- Florent BUSCAGLIA, agent technique.

Article 3 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour effectuer les opérations de sauvetage dans le cadre de situation d'urgence lors de l'exploitation des ouvrages de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Article 4 - Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture qui seront décidées, M. Pascal GOUJARD ainsi que les personnes visées à l'article 2 ci-dessus, responsables de l'exécution matérielle des opérations, sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants : filets non maillants et épuisettes.

Article 6 - Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau dans les ouvrages de l'EPTB Seine Grands Lacs ou en cas d'impossibilité, dans un milieu équivalent en termes de catégorie piscicole, sauf dans les cas suivants :

- les poissons morts au cours de la pêche qui seront remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais. Au-delà, ils seront remis à un représentant de l'autorité publique ou à une oeuvre de bienfaisance,
- les poissons en mauvais état sanitaire qui seront détruits,
- les poissons mentionnés à l'article R 432.5 du code de l'environnement qui devront être détruits,
- les poissons absents de la liste fixée par arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé, qui devront être détruits.

Article 7 - Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 - Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu avant chaque opération d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre pour le transport, la destination des poissons capturés à :

- la Direction Départementale des Territoires de l'AUBE (service eau et biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr)
- le service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (sd10@onema.fr)

- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (fedepeche10@wanadoo.fr)

Article 9 - Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 ci-dessus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 - M. le directeur départemental des territoires de l'AUBE, M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'AUBE,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

A TROYES, le 29 février 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité



Hélène KERISIT



PREFET DE L'AUBE

**Direction
Départementale
des Territoires**

ARRETE n° DDT-SEB/BB-2016 062 - 0002

AUBE

**Service Eau et
Biodiversité**
Bureau Biodiversité

**AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 432-10, L 436-9, R 432-5 à R 432-11;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU les arrêtés ministériels du 2 février 1989 et du 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPEMA 2015345-0001 du 8 décembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'AUBE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014346-0014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer, au nom de la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2015177-0004 du 26 juin 2015 portant subdélégation de signature de M. Renaud LAHEURTE en matière d'Eau et Biodiversité à Mme Hélène KERISIT;

VU la demande présentée par la société DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques – 15 rue au bois – 57000 METZ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du 12 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en date du 29 février 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires de l'AUBE;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles pour le réseau de contrôle de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau suite à l'externalisation d'une partie des pêches de l'ONEMA;

ARRETE

Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation

La société DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques – 15 rue au bois – 57000 METZ est autorisé à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après.

Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle de l'opération

Mme Nathalie DUBOST, directrice de la société DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques – 15 rue au bois – 57000 METZ, est responsable de la pêche scientifique. Elle pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elle décidera par :

- M. Yves JANODY, chargé d'études
- M. Franck RENARD, chargé d'études

Article 3 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport des poissons à des fins d'inventaires piscicoles pour le réseau de contrôle de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau suite à l'externalisation d'une partie des pêches de l'ONEMA.

Sont concernés tous les cours d'eau du département de l'AUBE.

Article 4 - Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture et de transport au titre de la présente autorisation, le permissionnaire ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser un générateur fixe de type EFKO FEG 8000 ou 1700 équipé d'une anode.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 susvisés.

Article 6 - Destination du poisson capturé

Les poissons capturés au cours de ces pêches devront être immédiatement remis à l'eau ou être évacués vers les plans d'eau ou cours d'eau équivalents en terme de catégorie piscicole qui seront désignés par le responsable des pêches scientifiques, à l'exception :

- des poissons morts au cours de la pêche qui seront remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais. Au-delà, ils seront remis à un représentant de l'autorité publique ou à une oeuvre de bienfaisance,
- des poissons en mauvais état sanitaire qui seront détruits,
- des poissons mentionnés à l'article R 432-5 du code de l'environnement qui devront être détruits ;
- des poissons non représentés en France, dont la liste est fixée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé, qui devront être détruits.

Article 7 - Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 - Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre, la destination des poissons capturés :

- A la Direction Départementale des Territoires de l'AUBE (Service Eau Biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr),
- Au Service Départemental de l'ONEMA (sd10@onema.fr),
- A la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (fedepeche10@wanadoo.fr).

Article 9 - Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 ci-dessus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

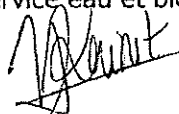
Le non-respect de l'article 9 entraînera une fin de non-recevoir pour l'obtention d'une autorisation de même type pour l'année suivante.

Article 12 - M. le Directeur Départemental des Territoires de l'AUBE, M. le Chef du Service Départemental de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AUBE et dont une copie sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUBE;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

A TROYES, le 29 février 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service eau et biodiversité,



Hélène KERISIT



PREFECTURES DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE INTER PREFECTORAL N° DDT - SEB/BS - 2016063 - 0001

portant prorogation du plan de gestion 2008-2013
de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R 332-21 et R 332-22,

VU le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de la Horre (Aube et Haute-Marne)

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013338-0009 du 4 décembre 2013 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre

VU l'arrêté interpréfectoral n°08-1815 des 29 mai et 9 juin 2008 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre pour une durée de cinq ans

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre du 22 mai 2014 sur l'évaluation du plan de gestion 2008-2013

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre du 17 septembre 2015 sur la désignation d'un gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre

Considérant le délai nécessaire à la concertation, la rédaction et la validation d'un nouveau plan de gestion,

Considérant, en conséquence, la nécessité de proroger la durée du plan de gestion pour assurer une transition jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion,

Sur la proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er}

La durée de cinq ans du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre, approuvé par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2008, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera transmise aux membres du Comité Consultatif.

Article 3

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Haute-Marne, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

TROYES, le 15 FEV. 2016
La Préfète de l'Aube



Isabelle DILLIAC

CHAUMONT, le 28 JAN. 2016
Le Préfet de la Haute-Marne



Jean-Paul CHELET



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale de l'Aube
DIRECCTE ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

ARRETE N° UD-DIRECCTE-DIR201661-001

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel daté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination d'Anouk LAVAURE en qualité de Responsable d'unité territoriale de l'Aube,

Vu la décision du 27 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Champagne Ardenne,

Vu l'arrêté n°2016-02 du 2 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

Vu les décisions individuelles d'affectation des agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu l'arrêté 2016-14 du 4 février 2016 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme LAVAURE Anouk, responsable de l'unité départementale de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de l'Aube :

◆ Unité de contrôle sise 2 rue Fernand Giroux 10000 TROYES

- Responsable de l'unité de contrôle : Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe du Travail,
- 1^{ère} section et chantier du Gazoduc – GRT GAZ Madame THOMASSIN Amanda, Inspectrice du Travail,
- 2^{ème} section : Madame TOUSSAINT Séverine, Contrôleur du Travail,
- 3^{ème} section : Monsieur BATISSE Jacques, Contrôleur du Travail,
- 4^{ème} section : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du Travail,
- 5^{ème} section : section vacante,
- 6^{ème} section : section vacante,
- 7^{ème} section : Monsieur ROCHARD Thibault, Inspecteur du Travail,
- 8^{ème} section : Madame DOLLIDIER Agnès, Inspectrice du Travail,
- 9^{ème} section : Madame SERVAIS Valérie, Inspectrice du Travail,
- 10^{ème} section : Madame CHROBATYN Valérie, Contrôleur du Travail,
- 11^{ème} section : section vacante,
- 12^{ème} section A : section vacante,
- 13^{ème} section A : Madame SCRIMA Véronique, Inspectrice du Travail
- 14^{ème} section A : Monsieur MEYER Adrien, Contrôleur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Pour la section 2, par l'inspecteur du travail de la section 1 ou son intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour la section 3, par l'Inspecteur du travail de la section 7 ou son intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour la section 5, par l'Inspecteur du travail de la section 1 ou son intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour la section 6, par l'inspecteur du travail de la section 7 ou son intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour les sections 10 et 11, par l'inspecteur du travail de la section 9 ou son intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - Pour les sections 12 A et 14 A, par l'inspecteur du travail de la section 13 A ou son intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement,
- En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de

5.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de l'Aube

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 5	L'Inspecteur du travail de la 1 ^{ère} section	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus
Section n° 6	L'Inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus
Section n° 11	L'Inspecteur du travail de la 9 ^{ème} section	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus
Section n° 12A	L'Inspecteur du travail de la 13 ^{ème} section	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : le contrôle et les pouvoirs de décision administrative des établissements suivants sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 11	L'Inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section	Entreprise LOGIBAR (siret 53302565600026)
Section n° 7	L'Inspecteur du travail de la 8 ^{ème} section	Entreprises LES ARTISANS DU BOIS (siret 34976242700020) (siret 34976242700038)
Section n° 8	L'Inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section	Entreprise GRAVOTECH MARKING) (siret 33481851500069)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail

- 1) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur de la section 4 ou l'Inspecteur de la section 7 ou l'Inspecteur de la section 13 A ou l'Inspecteur de la section 9
- 2) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 4 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du travail de la section 8 ou l'Inspecteur du travail de la section 1 ou l'Inspecteur du travail de la section de la section 13 A ou l'Inspecteur du travail de la section 9
- 3) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 4 à l'exclusion de la SNCF dont l'intérim est assuré par l'Inspecteur de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du travail de la section 1 ou l'Inspecteur du travail de la section 8 ou l'Inspecteur du travail de la section de la section 13A ou l'Inspecteur du travail de la section 9
- 5) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du travail de la section 4 ou l'Inspecteur du travail de la section 7 ou l'Inspecteur du travail de la section 13A ou l'Inspecteur du travail de la section 9
- 6) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 9 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 13 A ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du travail de la section 8 ou l'Inspecteur du travail de la section 7 ou l'Inspecteur du travail de la section 4 ou l'Inspecteur du travail de la section 1
- 8) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 13 A est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du travail de la section 4 ou l'Inspecteur du travail de la section 8 ou l'Inspecteur du travail de la section 7 ou l'Inspecteur du travail de la section 1

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace à compter du 1^{er} mars 2016 l'arrêté UT-DIRECCTE-DIR2015335-001 du 1^{er} décembre 2015.

Article 9 : La Responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Champagne Ardenne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 1^{er} mars 2016

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi


Anouk LAVAURE



PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
Des Moyens

Arrêté n° BGM201662-0001

**portant délégation de signature en matière d'administration générale
à M. Daniel SERGENT
directeur départemental des territoires de l'Aube par intérim**

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Daniel SERGENT directeur départemental adjoint des territoires du département de l'Aube ;

VU l'arrêté n° DDT-SG-2016057-0001 du 26 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de l'Aube,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} mars 2016** à M. Daniel SERGENT, directeur départemental des territoires du département de l'Aube par intérim pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

ge

Sont réservées à ma signature :

- toutes correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, ainsi que celles adressés aux maires, conseillers généraux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ne présentant pas un caractère technique.
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel SERGENT, directeur départemental des territoires du département de l'Aube par intérim, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relevant des domaines suivants :

I. ADMINISTRATION GENERALE

Tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de la direction, notamment :

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence et d'exercer à temps partiel des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, les actes relatifs à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités,
- l'établissement et la signature de cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- le commissionnement des agents de la direction départementale des territoires,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service,
- tout acte et décision concernant l'attribution de la NBI à toutes les catégories de personnels, la gestion du personnel d'exploitation de catégorie B et C, la gestion du personnel administratif et technique de catégorie C, la gestion des personnels vacataires, la gestion des OPA affectés en DDT et la gestion administrative des personnels OPA mis à disposition du Conseil général dans le cadre de la loi 2009-1291 relative au transfert aux

départements des parcs de l'Équipement, le recrutement, avec ou sans concours, des fonctionnaires ou personnels assimilés.

Tous les actes concernant le domaine juridique et du contentieux administratif y compris :

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public,
- les décisions de prorogation du délai d'instruction,
- le paiement des indemnités aux commissaires enquêteurs,
- tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés,
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-323 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

à l'exclusion des actes suivants :

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les opérations touchant au droit de propriété,
- la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par mon accord express,
- les lettres d'observations adressées aux élus,
- les mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Tous les actes relatifs au conventionnement de la DDT avec les communes et les EPCI éligibles au titre de l'ATESAT.

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicataire par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services relevant des MEDDE - MLETR et du MAAF sauf :

- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédures adaptées (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédures adaptées (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics.

II. EAU ET BIODIVERSITE

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et de Natura 2000 sauf :

a) Police et politique de l'eau

- les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L216-1 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau et approbation du schéma ;
- les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;
- les déclarations d'intérêt général ;
- les déclarations d'utilité publique.

b) Chasse

- les mesures nominatives ;
- l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.

c) Pêche

- les mesures nominatives ;
- les mesures d'agrément.

d) Biodiversité, Natura 2000

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les DOCOB.

e) Agrément d'associations

- les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement.

f) Évaluation environnementale

- les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- les décisions imposant une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

III. INSTALLATIONS CLASSEES, DECHETS, ENERGIE

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines des installations classées, des déchets et de l'énergie sauf :

a) Installations classées

- les arrêtés d'autorisation d'exploiter et arrêtés complémentaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les arrêtés de mise en demeure, de consignation de somme et de suspension d'activité relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de site.

b) Déchets

- les arrêtés délivrant les agréments ;
 - pour la collecte des pneus ;
 - pour les huiles usagées ;
 - pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- les arrêtés relatifs aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP.

c) Énergie

- les titres et travaux miniers ;
- les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers.

d) Commissions concernant l'environnement

- les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

IV. ÉCONOMIES AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole, forestier et de l'espace rural sauf :

a) Structures agricoles

- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R 313.1 et R 313.2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

b) Baux ruraux

- la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R 414-1 du code rural et de la pêche maritime).

c) Calamités agricoles

- les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D 361-21 du code rural et de la pêche maritime) ;
- les arrêtés déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R 361-42 du code rural et de la pêche maritime).

d) Forêt

- les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (articles L 341-8 et R 341-8 du code forestier) ;
- les refus des autorisations de défrichement (articles L 341-5 et R 341-5 du code forestier) ;
- les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement ;
- les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux ;
- le classement de forêts particulièrement exposées aux incendies ;
- les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
- le classement des forêts de protection (articles L 141-1 à L 141-6 – R 141-1 à R 141-15 du code forestier).

e) Aménagement foncier

- les arrêtés de constitution de la commission départementale d'aménagement foncier pour les opérations de la compétence de l'État;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement pour les opérations de la compétence de l'État;
- les décisions concernant les échanges amiables pour les opérations de la compétence de l'État.

V. HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE DURABLE

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme opérationnel, de l'offre de logement social, des politiques sociales de l'habitat, de la construction, du contrôle des règles générales de construction, de l'accessibilité, de la présidence de la sous-commission départementale de l'accessibilité et de la ville durable sauf :

a) Décisions relatives au logement social

- les conventions d'utilité sociale ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État ;
- les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale ;
- les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.

b) Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme

- lorsque que le maire et le directeur départemental des territoires ont des avis divergents.

Pour les permis de construire :

- lorsque les projets sont réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- lorsque les autorisations ou utilisation du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires de base ;
- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

c) Urbanisme de conception et de planification

- les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
- les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat ;
- les arrêtés d'autorisation de lotir ;
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à disposition des personnels de la DDT auprès des communes pour l'instruction des actes d'application du droit du sol (ADS) et pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

d) Publicité

- les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative.

VI. RESEAUX, RISQUES ET CRISES

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques, la gestion des crises, l'éducation et la sécurité routière, notamment :

Transports routiers

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R 411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n° 2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A5 et A26 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services d'intervention et des entreprises intervenant pour le compte de l'Etat ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R 411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R 411-8 du code de la route).

Transport fluvial

Les autorisations spéciales de transport.

Sont exclus de la présente délégation :

a) Education routière

- l'enregistrement et la délivrance des titres de conduite ainsi que l'organisation et la participation aux commissions médicales.

b) Prévention des risques naturels

- la prescription et la révision des PPR
- l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 3 : Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, M. Daniel SERGENT est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le - 2 MARS 2016

La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

ARRETE n° *BGM 201662 - 0002*
portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER,
Directrice régionale des affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour le département de l'Aube, délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeublessitués dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L.621-30 alinéa 2 du Code du patrimoine
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L.621-31 du Code du patrimoine
c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine
d) Dispositions diverses	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L.621-33 du Code du patrimoine
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L.313-1 à L.313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R.313-1 à R.313-38 du Code de l'urbanisme
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L.524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L.524-12 du Code du patrimoine

Article 2 : Pour le département de l'Aube, délégation est également donnée à Madame Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de l'Aube. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de l'Aube et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète de l'Aube peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

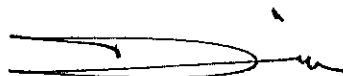
L'original de cette décision sera adressé au préfet de l'Aube et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Troyes, le - 2 MARS 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Bureau de Gestion
des Moyens

ARRETE n° *BGM201662 - 0003*

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube**

**LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2003 du ministre de la culture et de la communication nommant monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte et urbaniste de l'Etat en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aube à compter du 1^{er} octobre 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

103

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

Article 2 : Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014335-0024 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Troyes, le - 2 MARS 2016
La préfète,



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

La préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2016/0070

portant modification des statuts
du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1951 portant création du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est, modifié,

VU l'arrêté interpréfectoral des 20 et 26 février 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2015/0511 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne,

VU l'arrête préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0063 du 19 février 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est,

CONSIDERANT que, dans le silence des textes, si la création de la commune nouvelle porte sur un périmètre qui ne correspond pas à celui d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, il convient d'appliquer le principe selon lequel, la commune nouvelle est substituée de plein droit aux droits et obligations des communes fusionnées,

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sens et du secrétaire général de l'Aube,

ARRETEMENT:

Article 1 : La commune nouvelle Les Vallées de la Vanne se substitue aux communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles au sein du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

125

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, le secrétaire général de l'Aube, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Yonne et de l'Aube, les Directeurs Départementaux des Territoires, de l'Yonne et de l'Aube, le Président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Yonne et de l'Aube

Fait à Auxerre, le 19 février 2016

Le préfet,

Signé : Jean-Christophe MORAUD

Fait à Troyes, le 26 février 2016

La préfète,

Signé : Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau des collectivités et du
développement local

Composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCI)

ARRETE n° DCCL-BCLI-201662-0001

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44-1 et R.5211-19 à R.5211-29 modifiés relatifs à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales précisant que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

Vu l'article R.5211-22 du code général des collectivités territoriales précisant que l'élection des représentants du conseil régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale a lieu dans un délai de deux mois à compter du renouvellement des conseils régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° dccl-bcli-2015173-0001 du 22 juin 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la commission permanente du conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine réunie le 26 février et portant élection de monsieur Marc Sebeyran et de madame Isabelle Hélot-Couronne, en qualité de représentants du conseil régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de l'Aube ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° dccl-bcli-2015173-0001 du 22 juin 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la coopération intercommunale du département de l'Aube, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1- Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

Collège n° 1 des cinq communes les plus peuplées du département :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Gérard MENUEL, adjoint au maire de Troyes
2. Madame Annie GREMILLET, adjointe au maire de Saint-André-les-Vergers
3. Monsieur Olivier GIRARDIN, maire de La-Chapelle-Saint-Luc
4. Monsieur Jérôme BONNEFOI, adjoint au maire de Romilly-sur-Seine
5. Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, maire de Sainte-Savine

Collège n° 2 des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Philippe COTEL, maire de Prugny
2. Monsieur Serge SAUNOIS, maire de Mergy
3. Monsieur Denis MAILIER, maire d'Avant-les-Ramerupt
4. Madame Solange GAUDY, maire de Le Chêne
5. Monsieur Philippe TRIBOT, maire de Feuges
6. Monsieur Guy BERNIER, maire de Vaucogne
7. Monsieur James GAUTHIER, maire de Jessains

Collège n° 3 des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne communale du département, à l'exception des communes formant le collège n°1 :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Jean-Claude MATHIS, maire des Riceys
2. Monsieur Jean-Claude ROBERT, maire de Mailly-le-Camp
3. Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE, maire de Saint-Parres-les-Vaudes
4. Monsieur Jean POUILLOT, maire de Chaource
5. Monsieur Jean-Louis DUFAUT, maire de Bouilly

Collège n° 4 des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de l'Aube :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur François BAROIN, président de la communauté d'agglomération du Grand Troyes
2. Monsieur Alain BALLAND, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Troyes

3. Madame Annie DUCHENE, présidente de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe
4. Monsieur Marcel SPILMANN, vice-président de la communauté de communes Seine-Melda-Côteaux
5. Monsieur David LELUBRE, président de communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
6. Monsieur Eric VUILLEMIN, président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
7. Monsieur Pierre JACQUIS, vice-président de la communauté de communes du Val d'Armance
8. Monsieur Claude CHAPELLE, président de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye
9. Monsieur Philippe DALLEMAGNE, président de la communauté de communes de Soulaïnes
10. Monsieur Serge LARDIN, président de la communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube
11. Monsieur Patrick MAUFROY, président de la communauté de communes de la région de Ramerupt
12. Madame Arlette MASSIN, présidente de la communauté de communes de l'Arce et de l'Ource
13. Madame Marion QUARTIER, présidente de la communauté de communes du Barséquanais
14. Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, président de la communauté de communes des Lacs de Champagne
15. Monsieur Christian TRICHE, président de la communauté de communes du Nogentais
16. Monsieur Olivier JACQUINET, président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
17. Monsieur Bernard ROBLET, président de la communauté de communes Seine Barse.

Collège n° 5 des syndicats mixtes et des autres syndicats de communes :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1. Monsieur Nicolas JUILLET, président du syndicat départemental des eaux de l'Aube
2. Monsieur Christian BRANLE, président du syndicat mixte de gestion du parc naturel de la forêt d'Orient

2 - Représentants du conseil départemental de l'Aube :

Madame Danièle BOEGLIN,
Monsieur Gérard ANCELIN,
Madame Claude HOMEHR,
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

3 - Représentants du conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE,
Monsieur Marc SEBEYRAN.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de l'Aube.

Article 3 :

La perte de la qualité de conseiller départemental, conseiller régional, maire, adjoint au maire, conseiller municipal, président d'établissement public de coopération intercommunale, vice-président ou membre de comité syndical ou de conseil communautaire, met un terme au mandat du membre de la commission nommé en l'une de ces qualités, en application de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales. Le siège ainsi vacant est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à titre de notification :

- aux maires du département de l'Aube,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aube,
- aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'Aube,
- au président du conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au président de l'association départementale des maires de l'Aube,
- au président de l'association départementale des maires ruraux de l'Aube,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 02 MAR 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI – 201663-0004

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

Communauté de communes du Barséquanais

Modifications statutaires

**LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29 et les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.122-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2302 du 28 juillet 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes du Barséquanais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3518 du 26 novembre 2009 portant création de la communauté de communes du Barséquanais ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 11-1864 du 29 juin 2011, n° 2012131-0013 du 10 mai 2012, et n° 2012255-0028 du 11 septembre 2012 portant modifications statutaires de ladite communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0002 du 11 décembre 2012 portant retrait de la commune de Villiers-sous-Praslin de la communauté de communes du Barséquanais à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 fixant la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube issus du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015, proposant une modification des statuts de la communauté de communes du Barséquanais ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bar-sur-Seine, Bourguignons, Briel-sur-Barse, Buxeuil, Celles-sur-Ource, Chappes, Courtenot, Courteron, Fouchères, Gyé-sur-Seine, Jully-sur-Sarce, Magnant, Marolles-lès-Bailly, Mussy-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Polisy, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Parres-lès-Vaudes ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Merrey-sur-Arce a délibéré défavorablement à cette proposition de modification statutaire ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Chauffour-lès-Bailly, Fralignes, Neuville-sur-Seine, Poligny, Poliset, Thieffrain, Vaudes, Villemorien, Villemoyenne, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar n'ont pas délibéré dans le délai imparti et que par conséquent leur avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2, et plus particulièrement le point 2.1, des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2012255-0028 du 11 septembre 2012 est rédigé comme suit :

2.1 Aménagement de l'espace communautaire :

- Conduite de la préfiguration du Pays Barséquanais, l'élaboration, la révision et le suivi de la charte de pays
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones existantes ou à créer d'une superficie supérieure à 2,5 hectares.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Article 2 : L'article 2, et plus particulièrement le point 2.2, des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2012255-0028 du 11 septembre 2012 est rédigé comme suit :

2.2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire :

Les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 2,5 hectares.

- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire :

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités et de nouveaux équipements reconnus d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Article 3 : L'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2012255-0028 du 11 septembre 2012 est rédigé comme suit :

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, répartis en fonction de la population municipale (applicable au 1^{er} janvier 2013), selon les strates de population suivantes :

- de 1 à 999 habitants : 1 siège
- de 1 000 à 1 999 habitants : 2 sièges
- de 2 000 à 2 999 habitants : 3 sièges
- supérieur ou égal à 3 000 habitants : 4 sièges

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes dotées d'un seul conseiller communautaire titulaire. Le suppléant participe aux réunions de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

30 communes membres	Délégués titulaires
Bar-sur-Seine	4
Bourguignons	1
Briel-sur-Barse	1
Buxeuil	1
Chappes	1
Chauffour-les-Bailly	1
Courtenot	1
Fouchères	1
Fralignes	1
Jully-sur-Sarce	1

30 communes membres	Délégués titulaires
Marolles-les-Bailly	1
Merrey-sur-Arce	1
Poligny	1
Rumilly-les-Vaudes	1
Saint-Parres-les-Vaudes	2
Vaudes	1
Villemorien	1
Villemoyenne	1
Villy-en-Trodes	1
Virey-sous-Bar	1
Celles-sur-Ource	1
Courteron	1
Gyé-sur-Seine	1
Mussy-sur-Seine	2
Neuville-sur-Seine	1
Plaines-Saint-Langes	1
Polisot	1
Polisy	1
Magnant	1
Thieffrain	1
TOTAL	35 sièges

Article 4 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 5 : Les statuts modifiés de la communauté de communes du Barséquanais sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes du Barséquanais.

À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 3 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Mathieu DUHAMEL

MS

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS

Article 1er : Constitution

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Bar-sur-Seine, Bourguignons, Briel-sur-Barse, Buxeuil, Chappes, Chauffour-les-Bailly, Courtenot, Fouchères, Fralignes, Jully-sur-Sarce, Marolles-les-Bailly, Merrey-sur-Arce, Poligny, Rumilly-les-Vaudes, Saint-Parres-les-Vaudes, Vaudes, Villemorien, Villemoyenne, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar, Celles-sur-Ource, Courteron, Gyé-sur-Seine, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Plaines-Saint-Langes, Poliset, Polisy, Magnant et Thieffrain.

Elle prend le nom de « **Communauté de communes du Barséquanais** ».

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

2.1 Aménagement de l'espace communautaire :

- **Conduite de la préfiguration du Pays Barséquanais, l'élaboration, la révision et le suivi de la charte de pays**

- **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :**

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones existantes ou à créer d'une superficie supérieure à 2,5 hectares.

- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

2.2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire :

Les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 2,5 hectares.

- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire :

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités et de nouveaux équipements reconnus d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Compétences optionnelles

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Déchets ménagers

- Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets.

Éolien

- Proposition de création et gestion de zones de développement éolien.

2.4 Politique du logement social et du cadre de vie

- Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.

2.5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire une piscine intercommunale à créer et les halles sportives à créer.

2.6 Action sociale d'intérêt communautaire

- Étude, création, aménagement, extension et gestion d'équipements dédiés aux services d'accueil des enfants de moins de 3 ans (hors périscolaires)
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais d'assistantes maternelles.

Compétences facultatives

2.7 Prestations de services

- Prestations de services de travaux et de services pour le compte de communes membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale notamment dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

2.8 Élaboration du plan de mise en accessibilité et des aménagements des espaces publics (PAVE)

2.9 Diagnostic des établissements recevant du public (ERP)

Article 3 : Sièges

Le siège de la communauté est fixé à **la mairie de Bar-sur-Seine**.

Organe délibérant

Article 4 : Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, répartis en fonction de la population municipale (applicable au 1^{er} janvier 2013), selon les strates de population suivantes :

- de 1 à 999 habitants : 1 siège
- de 1 000 à 1 999 habitants : 2 sièges
- de 2 000 à 2 999 habitants : 3 sièges
- supérieur ou égal à 3 000 habitants : 4 sièges

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes dotées d'un seul conseiller communautaire titulaire. Le suppléant participe aux réunions de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

30 communes membres	Délégués titulaires
Bar-sur-Seine	4
Bourguignons	1
Briel-sur-Barse	1
Buxeuil	1
Chappes	1
Chauffour-les-Bailly	1
Courtenot	1
Fouchères	1
Fralignes	1
Jully-sur-Sarce	1
Marolles-les-Bailly	1
Merrey-sur-Arce	1
Poligny	1
Rumilly-les-Vaudes	1
Saint-Parres-les-Vaudes	2
Vaudes	1
Villemorien	1
Villemoyenne	1
Villy-en-Trodes	1
Virey-sous-Bar	1
Celles-sur-Ource	1
Courteron	1
Gyé-sur-Seine	1
Mussy-sur-Seine	2
Neuville-sur-Seine	1
Plaines-Saint-Langes	1
Polisot	1
Polisy	1
Magnant	1
Thieffrain	1
TOTAL	35 sièges

Article 5 : Fonctionnement du conseil

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé **du président, de trois vice-présidents et de sept membres.**

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Dispositions financières, fiscales et budgétaires

Article 8 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- les ressources fiscales suivantes :
 - * de droit, le produit des quatre taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,
 - * la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L.2224-13 du code général des collectivités territoriales
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union européenne, de l'État, des collectivités régionales, départementales et des communes, ainsi que toute aide publique,
- le produit des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 9 : Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Modifications statutaires

Article 10 : Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Les conditions de la mise à disposition des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Article 11 : Admission de nouvelles communes

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'État, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

Article 12 : Retrait de communes membres

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Article 13 : Modifications relatives à l'organisation

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Article 14 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.
Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

<u>Durée</u>

Article 14 : Durée de la communauté de communes

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à notre arrêté n°DCDL-BCLI – 201663-0004 du 3 mars 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Mathieu DUHAMEL